Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_059B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-059

Objet : Budget Principal - Bilan annuel 2025 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-29 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,
Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,
Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2025 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu,
Considérant les modifications suivantes à apporter :

AP/CP 10 – Equipements sportifs et de loisirs terrestres

Par délibération n°2025-021 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
N° AP	Libellé		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	1 400 000,00 €	2 100 000,00 €	1 613 872,90 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_059B-DE

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €	
	TOTAUX	5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes					
			2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
	Recettes FCTVA	866 131,20		8 518,60	18 732,89	102 267,24	344 484,00	392 128,47
	Recettes Subventions	1 283 000,00			50 000,00		863 500,00	369 500,00
	Emprunt	2 000 000,00				2 000 000,00		
	Fonds propres	1 130 868,80	51 930,00	105 678,50	554 695,80	-2 267,24	1 182 460,21	-761 628,47
TOTAL RECETTES		5 280 000,00 €	51 930,00 €	114 197,10 €	623 428,69 €	2 100 000,00 €	2 390 444,21 €	- €

AP/CP 11 – Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc

Par délibération n°2025-021 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11	Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc	2 000 000,00 €	62 570,49 €	700 000,00 €	1 111 425,00 €	126 004,51 €

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
11	Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc	2 000 000,00 €	62 570,49 €	306 564,30 €	1 504 860,70 €	126 004,51 €	
	TOTAUX	2 000 000,00 €	62 570,49 €	306 564,30 €	1 504 860,70 €	126 004,51 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	Recettes FCTVA	328 080,00		10 264,06	50 288,81	246 857,35	20 669,78
	Recettes Subventions	0,00					
	Emprunt	0,00					
	Fonds propres	1 671 920,00	62 570,49	296 300,24	1 454 571,89	-120 852,84	-20 669,78
TOTAL RECETTES		2 000 000,00 €	62 570,49 €	306 564,30 €	1 504 860,70 €	126 004,51 €	- €

AP/CP 12 – Eglise Saint-Cornély

Par délibération n°2025-021 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	60 000,00 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	970 194,84 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_059B-DE

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	60 000,00 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	970 194,84 €

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)					
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 024 125,48 €
	TOTAUX	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 024 125,48 €
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes					
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
	Recettes FCTVA	820 200,00		3 248,84	995,62	123 030,00	262 464,00	262 464,00	167 997,54
	Recettes Subventions	0,00							
	Emprunt	0,00							
	Mécénat	0,00							
	Fonds propres	4 179 800,00	19 805,16	2 820,52	749 004,38	1 476 970,00	1 337 536,00	761 661,48	-167 997,54
	TOTAL RECETTES	5 000 000,00 €	19 805,16 €	6 069,36 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 024 125,48 €	- €

AP/CP 13 – Tennis de Beaumer

Par délibération n°2025-021 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
13	Tennis de Beaumer	650 000,00 €	5 184,72 €	570 000,00 €	74 815,28 €

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Dépenses réalisées - Crédits de Paiement (CP)				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
13	Tennis de Beaumer	63 144,72 €	5 184,72 €	6 960,00 €	51 000,00 €	586 855,28 €	
		Autorisation de Programme (AP)	Recettes				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
	Recettes FCTVA	106 626,00		850,50	1 141,72	8 366,04	96 267,74
	Recettes Subventions	0,00					
	Emprunt	0,00					
	Fonds propres	543 374,00	5 184,72	6 109,50	49 858,28	578 489,24	-96 267,74
	TOTAL RECETTES	650 000,00 €	5 184,72 €	6 960,00 €	51 000,00 €	586 855,28 €	- €

AP/CP 14 – Aménagement sens unique route des Alignements

Par délibération n°2025-021 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
14	Aménagement de la route des Alignements + Kerlann	1 630 000,00 €	139 101,76 €	1 260 000,00 €	230 898,24 €

Au vu des paiements réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_059B-DE

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme (AP)	Dépenses réalisées - Crédits de Paiement (CP)		
			CP 2024	CP 2025	CP 2026
14	Aménagement de la route des Alignements + Kerlann	1 630 000,00 €	139 101,76 €	1 074 304,59 €	416 593,65 €

		Autorisation de Programme (AP)	Recettes			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
14	Recettes FCTVA	267 385,20		22 818,25	176 228,92	68 338,02
	Recettes Subventions	380 524,21		218 697,21	161 827,00	
	Emprunt	0,00				
	Fonds propres	982 090,59	139 101,76	832 789,13	78 537,73	-68 338,02
TOTAL RECETTES		1 630 000,00 €	139 101,76 €	1 074 304,59 €	416 593,65 €	- €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) telles que décrites ci-dessus,
- D'inscrire au budget 2026 les crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.